



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
20/12/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Modification N°2 et N°3 de
la convention de mandat avec
le SDEA pour les travaux de
l'École de Mélas

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt décembre dans la salle des Fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bornes, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à M. Jouve), M. Boukal (pouvoir à Mme Diatta), M. Chezeau (pouvoir à M. Griffé), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Faure-Pinault (pouvoir à Alain Mazeyrat), Mme Guillot (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Tolfo (pouvoir à M. Peverelli).

Secrétaire : M. Noël

Compte tenu de l'importance des dégâts occasionnés par le séisme sur les bâtiments communaux, et eu égard aux moyens de ses services qui doivent faire face à une situation exceptionnelle, la Commune a sollicité le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cinq opérations afférentes à ce séisme, dont la réparation et la mise en conformité de l'École de Mélas.

Le coût de cette opération d'aménagement a été initialement estimé à 494.400,00 € H.T. dont 400.000,00 € H.T. de travaux, son planning d'exécution devant s'étaler sur la période 2020 – 2021 (12 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement).

Les conditions de l'intervention du S.D.E.A. ont été approuvées par délibération N°94 du 12 décembre 2019 et définies par convention du 13 janvier 2020, conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune de Le Teil étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage dans l'urgence de répondre aux effets du séisme.

Depuis des constats ont été établis avec les assurances, des études complémentaires ont été menées et les élus ont dû se positionner vers des réparations et des mises en conformité rendues obligatoires par la reprise de l'existant, ce qui a conduit à une première modification de la convention de mandat.

À l'issue des démolitions, des ajustements ont dû être apportés au projet et l'équipe municipale a souhaité par ailleurs, apporter des améliorations au projet portant augmentation de l'enveloppe de l'opération. Arrivé en fin d'opération il y a lieu de régulariser les derniers travaux et honoraires.

Ces adaptations du programme initial induisent une majoration de l'enveloppe financière, précisée dans les modifications N°2 et N°3 de la convention de mandat ainsi que dans leurs annexes.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 1.002.575,00 € H.T. à 1.072.000,00 € H.T. soit 1.286.400,00 € T.T.C. dont 31.223,30 € H.T. soit 37.467,96 € T.T.C. de rémunération du mandataire.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance des projets de rédaction des modifications qui actualisent également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications N°2 et N°3 de la convention de mandat à intervenir entre la commune de Le Teil et le S.D.E.A. pour « LA REPARATION LA MISE EN CONFORMITE DE l'ECOLE DE MELAS », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE son Maire à les signer ainsi que tous documents afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI


